



Préavis pour sortir d'un logement

Par **steph7501**, le **06/01/2016** à **18:14**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir la durée de préavis que je dois donner à mon bailleur avant de libérer mon appartement ?rnrnEn effet, j'ai signé mon contrat pour mon studio le 12 février 2014 et, à ce jour, je suis en train de chercher un autre appartement car celui devient trop petit pour moi. J'ai déjà des possibilités mais j'aimerais savoir combien de mois de préavis la loi exige ?rn rnMerci de me répondre

Par **morobar**, le **06/01/2016** à **19:00**

Bonjour,rnVide ou meublé, pour Paris intra-muros c'est 1 mois.

Par **steph7501**, le **07/01/2016** à **13:13**

studio situé a paris et est non meublé

Par **lebonbail**, le **08/01/2016** à **14:14**

Bonjour, Steph 7501,rnrnQue le logement soit meublé ou pas, cela ne change rien : étant en zone tendue, vous pouvez résilier votre contrat de location avec un préavis d'un mois. rnLa loi Macron a récemment précisé que cette mesure s'appliquait même aux contrat signés avant le 24 mars 2014 (date de publication de la loi ALUR qui a mis en place cette

disposition).
Vous pouvez télécharger un modèle de lettre en cliquant sur ce lien :
<https://www.xxxxxx>
Bien cordialement